



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_10_329
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les livraisons et l'accès au chantier de la Mairie pour des travaux d'aménagements paysagers avec grutage effectués par l'entreprise Technivert, **place François Mitterrand - Allée de l'Europe, et place Henri Bos**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Dispositions particulières

- **Le mercredi 22 octobre 2025 de 7h30 à 13h00** : L'allée de l'Europe sera mise en impasse. Le stationnement sera interdit à la sortie de l'allée de l'Europe sur l'avenue Pasteur sur toutes les places de stationnement de part et d'autre. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. Il s'agira de laisser ces places libres pour assurer les manœuvres de la grue mobile pour le chantier de la Mairie du Haillan. L'allée de l'Europe sera mise à double sens dans sa portion permettant de laisser sortir les riverains à l'aide d'un homme trafic.
- **Du mercredi 22 octobre 2025 12h00 au jeudi 23 octobre 2025 18h00** : Le stationnement et la circulation seront interdits place Henri Bos. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. Il s'agira de laisser ces places libres pour assurer les manœuvres de la grue mobile pour le chantier de la Mairie du Haillan. L'accès à la venelle sera maintenu.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours et aux riverains devront être maintenu.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3: Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains au plus tard le 21 octobre 12h.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à stationner sa grue mobile dans ces conditions **le 22 et le 23 octobre 2025**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * TECHNIVERT (t.guillon@technivert.fr)
- * KEOLIS
- * Infotrafic

Fait au Haillan, le 20/10/2025

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.